



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : générale  
12 juillet 2014

Français  
Original : anglais

**Comité de négociation intergouvernemental  
chargé d'élaborer un instrument international  
juridiquement contraignant sur le mercure  
Sixième session**

Bangkok, 3-7 novembre 2014

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur  
de la Convention de Minamata sur le mercure et de la  
première réunion de la Conférence des Parties : éléments  
nécessaires à l'application effective de la Convention  
dès son entrée en vigueur**

**Projet de proposition concernant le formulaire  
d'enregistrement des dérogations**

**Note du secrétariat**

1. Le paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention de Minamata sur le mercure prévoit que tout État ou organisation régionale d'intégration économique peut faire enregistrer une ou plusieurs dérogations aux dates d'abandon définitif figurant dans l'annexe A et l'annexe B, moyennant notification écrite adressée au secrétariat lors de son adhésion à la Convention ou, en cas d'amendement à l'annexe A ou l'annexe B, au plus tard à la date d'entrée en vigueur pour la Partie de l'amendement concerné. Un tel enregistrement est accompagné d'une déclaration expliquant les raisons pour lesquelles la Partie a besoin de la dérogation.
2. Une disposition similaire concernant l'enregistrement des dérogations figure dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, dont l'article 4 dispose que « Tout État qui devient partie peut, moyennant notification écrite adressée au Secrétariat, faire enregistrer un ou plusieurs types de dérogations spécifiques prévues à l'annexe A ou à l'annexe B ». Le formulaire mis au point et adopté<sup>1</sup> pour l'enregistrement de dérogations spécifiques pour la production ou l'utilisation d'endosulfan technique et ses isomères au titre de la Convention de Stockholm figure dans l'annexe I à la présente note<sup>2</sup>.
3. Dans l'annexe II à la présente note, le secrétariat présente une proposition de formulaire que les Parties peuvent utiliser pour faire enregistrer des dérogations aux dates d'abandon définitif figurant dans l'annexe A et l'annexe B à la Convention de Minamata.

\* UNEP(DTIE)/Hg/INC.6/1.

<sup>1</sup> Voir décision SC-6/2 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm.

<sup>2</sup> D'autres formulaires d'enregistrement des dérogations prévues par la Convention de Stockholm ont aussi été mis au point pour l'utilisation des substances chimiques dont la liste figure dans l'annexe A et pour la production ou l'utilisation de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO). Ces formulaires ont aussi été examinés lors de la mise au point du formulaire proposé dans l'annexe II.

4. La Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure a décidé que le Comité de négociation intergouvernemental devait élaborer et adopter provisoirement, en attendant une décision de la Conférence des Parties, un formulaire d'enregistrement des dérogations. Une dérogation peut être enregistrée soit pour une catégorie figurant aux annexes A ou B, soit pour une sous-catégorie définie par tout État ou organisation régionale d'intégration économique.

5. Le Comité souhaitera peut-être examiner cette proposition et l'adopter à titre provisoire en attendant que la Conférence des Parties l'adopte officiellement à sa première réunion. Ainsi, les États ou organisations régionales d'intégration économique qui deviennent parties à la Convention et souhaitent faire enregistrer une ou plusieurs dérogations pendant la période allant de l'entrée en vigueur de la Convention à la première réunion de la Conférence des Parties pourraient utiliser ce formulaire.

## Annexe I

## Notification de dérogations spécifiques pour la production ou l'utilisation dans le cadre de la Convention de Stockholm

### NOTIFICATION D'UNE (DE) DÉROGATION(S) SPÉCIFIQUE(S) POUR LA PRODUCTION OU L'UTILISATION D'ENDOSULFAN OU DE SES ISOMÈRES

**PARTIE (NOM DU PAYS) :**

Par la présente, le Secrétariat de la Convention de Stockholm est informé de l'enregistrement de la (des) dérogation(s) spécifique(s) suivante(s) conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention.

**Activité** (Veuillez cocher la case correspondante)      Production       Utilisation

**Dérogation(s) spécifique(s) pour utilisation se conformant aux dispositions de la Convention** (veuillez cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Arachide	Pucerons <input type="checkbox"/>
Aubergine	Pucerons <input type="checkbox"/> ; teigne des crucifères <input type="checkbox"/> ; cicadelles <input type="checkbox"/> ; foreurs de fruits et de pousses <input type="checkbox"/>
Blé	Pucerons <input type="checkbox"/> ; foreur rose <input type="checkbox"/> ; termites <input type="checkbox"/>
Café	Scolyte des graines de café <input type="checkbox"/> ; perce-tiges <input type="checkbox"/>
Coton	Pucerons <input type="checkbox"/> ; ver de la capsule du cotonnier <input type="checkbox"/> ; cicadelles <input type="checkbox"/> ; tordeuses <input type="checkbox"/> ; ver rose du cotonnier <input type="checkbox"/> ; thrips <input type="checkbox"/> ; mouches blanches
Gombo	Pucerons <input type="checkbox"/> ; teigne des crucifères <input type="checkbox"/> ; cicadelles <input type="checkbox"/> ; foreurs de fruits et de pousses <input type="checkbox"/>
Haricot, niébé	Pucerons <input type="checkbox"/> ; mineuse des feuilles <input type="checkbox"/> ; mouches blanches <input type="checkbox"/>
Jute	Chenille velue du Bihar <input type="checkbox"/> ; acarien jaune <input type="checkbox"/>
Maïs	Pucerons <input type="checkbox"/> ; foreur rose <input type="checkbox"/> ; perce-tiges <input type="checkbox"/>
Manguie	Mouches des fruits <input type="checkbox"/> ; cicadelles du manguier <input type="checkbox"/>
Moutarde	Pucerons <input type="checkbox"/> ; cécidomyies <input type="checkbox"/>
Oignon	Pucerons <input type="checkbox"/> ; cicadelles <input type="checkbox"/>
Piment	Pucerons <input type="checkbox"/> ; cicadelles <input type="checkbox"/>
Pois d'Angole, différentes légumineuses	Pucerons <input type="checkbox"/> ; chenilles <input type="checkbox"/> ; semi-tordeuse <input type="checkbox"/> ; pyrale tachetée <input type="checkbox"/>
Pomme	Pucerons <input type="checkbox"/>
Pomme de terre	Pucerons <input type="checkbox"/> ; cicadelles <input type="checkbox"/>
Riz	Cécidomyies <input type="checkbox"/> ; hispa du riz <input type="checkbox"/> ; perce-tiges <input type="checkbox"/> ; cicadelle blanche <input type="checkbox"/>
Tabac	Pucerons <input type="checkbox"/> ; noctuelle orientale du tabac <input type="checkbox"/>
Thé	Pucerons <input type="checkbox"/> ; chenilles <input type="checkbox"/> ; tordeuse des pousses de théier <input type="checkbox"/> ; cochenille farineuse <input type="checkbox"/> ; cochenille du thé <input type="checkbox"/> ; petite cicadelle verte <input type="checkbox"/> ; arpentuse du théier <input type="checkbox"/> ; punaise du théier <input type="checkbox"/> ; thrips <input type="checkbox"/>
Tomate	Pucerons <input type="checkbox"/> ; teigne des crucifères <input type="checkbox"/> ; cicadelles <input type="checkbox"/> ; mineuse des feuilles <input type="checkbox"/> ; foreurs de fruits et de pousses <input type="checkbox"/> ; mouches blanches <input type="checkbox"/>

Durée de la (des) dérogation(s) spécifique(s) demandée(s), si inférieure aux cinq ans prévus par la Convention

Raison(s) motivant la (les) dérogation(s) spécifique(s)

Observations

**LA PRÉSENTE NOTIFICATION EST ADRESSÉE PAR :**

Nom			
Institution/Département			
Adresse			
Téléphone	Fax :	Mél :	
Signature			Date : (jj/mm/aaaa)

**VEUILLEZ RETOURNER LE FORMULAIRE REMPLI AU :**

Secrétariat de la Convention de Stockholm Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) Maison internationale de l'environnement 11-13, chemin des Anémones, CH-1219 Châteline Genève (Suisse)	Fax : +41 22 917 8098 Mél : ssc@pops.int
--	---

## Annexe II

**Format proposé pour la notification de dérogations spécifiques pour les produits contenant du mercure ajouté et les procédés de fabrication dans lesquels du mercure ou des composés du mercure sont utilisés tels qu'ils figurent dans l'annexe A et l'annexe B**

<b>NOTIFICATION D'UNE (DE) DÉROGATION(S) SPÉCIFIQUES POUR LES PRODUITS CONTENANT DU MERCURE AJOUTÉ ET LES PROCÉDÉS DE FABRICATION DANS LESQUELS DU MERCURE OU DES COMPOSÉS DU MERCURE SONT UTILISÉS</b>			
<b>PARTIE (NOM DU PAYS/DE L'ORGANISATION RÉGIONALE D'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE) :</b>			
Par la présente, le Secrétariat de la Convention de Minamata est informé de l'enregistrement de la (des) dérogation(s) spécifique(s) suivante(s) conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention.			
<b>Produits contenant du mercure ajouté</b>	<b>Durée de la dérogation (si moins de cinq ans après la date d'abandon définitif)</b>		
Piles, à l'exception des piles boutons zinc-oxyde d'argent et zinc-air à teneur en mercure < 2 %	Fabrication <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/>	Sous-catégorie pour laquelle la dérogation est enregistrée, le cas échéant:	
Commutateurs et relais, à l'exception des ponts de mesure de capacité et de perte à très haute précision et des commutateurs et relais radio haute fréquence pour instruments de surveillance et de contrôle possédant une teneur maximale en mercure de 20 mg par pont, commutateur ou relais	Fabrication <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/>	Sous-catégorie pour laquelle la dérogation est enregistrée, le cas échéant:	
Lampes fluorescentes compactes d'éclairage ordinaire de puissance ≤ 30 W à teneur en mercure supérieure à 5 mg par bec de lampe	Fabrication <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/>	Sous-catégorie pour laquelle la dérogation est enregistrée, le cas échéant:	
<p> Tubes fluorescents linéaires d'éclairage ordinaire :</p> <p> a) au phosphore à trois bandes de puissance &lt; 60 W à teneur en mercure supérieure à 5 mg par lampe;</p> <p> b) au phosphore d'halophosphate de puissance ≤ 40 W à teneur en mercure supérieure à 10 mg par lampe.</p>	Fabrication <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/>	Sous-catégorie pour laquelle la dérogation est enregistrée, le cas échéant:	
Lampes d'éclairage ordinaire à vapeur de mercure sous haute pression	Fabrication <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/>	Sous-catégorie pour laquelle la dérogation est enregistrée, le cas échéant:	
<p> Mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide et à électrodes externes pour affichages électroniques :</p> <p> a) de faible longueur (≤ 500 mm) à teneur en mercure supérieure à 3,5 mg par lampe;</p> <p> b) de longueur moyenne (&gt; 500 mm et ≤ 1 500 mm) à teneur en mercure supérieure à 5 mg par lampe;</p> <p> c) de grande longueur (&gt; 1 500 mm) à teneur en mercure supérieure à 13 mg par</p>	Fabrication <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/>	Sous-catégorie pour laquelle la dérogation est enregistrée, le cas échéant:	

lampe			
Cosmétiques (à teneur en mercure supérieure à 1 ppm), y compris les savons et crèmes de blanchissement de la peau, mais à l'exclusion des cosmétiques pour la zone oculaire dans lesquels le mercure est utilisé comme agent de conservation pour lequel aucun substitut efficace et sans danger n'est disponible	Fabrication <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/>	Sous-catégorie pour laquelle la dérogation est enregistrée, le cas échéant:	
Pesticides, biocides et antiseptiques locaux	Fabrication <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/>	Sous-catégorie pour laquelle la dérogation est enregistrée, le cas échéant:	
Les instruments de mesure non électroniques ci-après, à l'exception de ceux incorporés dans des équipements de grande taille ou utilisés pour des mesures à haute précision, lorsqu'aucune solution de remplacement convenable sans mercure n'est disponible : a) baromètres; b) hygromètres; c) manomètres; d) thermomètres; e) sphygmomanomètres	Fabrication <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/>	Sous-catégorie pour laquelle la dérogation est enregistrée, le cas échéant:	
Raison(s) motivant la dérogation	<i>Joindre au présent formulaire le document présentant la raison motivant la dérogation</i>		
<b>Procédés de fabrication dans lesquels du mercure ou des composés du mercure sont utilisés qui figurent dans la première partie de l'annexe B</b>			
Production de chlore-alcali	Utilisation <input type="checkbox"/>		
Production d'acétaldéhyde dans laquelle du mercure ou des composés du mercure sont utilisés comme catalyseurs	Utilisation <input type="checkbox"/>		
Raison(s) motivant la dérogation	<i>Joindre au présent formulaire le document présentant la raison motivant la dérogation</i>		
Observations			
<b>LA PRÉSENTE DÉROGATION EST ADRESSÉE PAR :</b>			
Nom			
Institution/département			
Adresse			
Téléphone:	Fax:	Mél:	
Signature		Date: (jj/mm/aaaa)	
<b>VEUILLEZ RETOURNER LE FORMULAIRE REMPLI AU :</b>			
Secrétariat de Minamata sur le mercure Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 11-13, chemin des Anémones, CH-1219 Châtelaine Genève (Suisse)		Fax : +41 22 797 3460 Mél : mercury.chemicals@unep.org	